

PROCESSUS DE TITULARISATION VOLONTAIRE À TEMPS COMPLET DESTINÉ AUX PAB ET AUX ASSS

Questions/ réponses

Qui sont les employés ciblés par cette entente ?

- Préposés aux bénéficiaires (PAB)
- Auxiliaires aux services de santé et sociaux (ASSS)
- Étudiants en cours de formation académique menant à un diplôme lui permettant de répondre aux exigences de postes du CISSMO (DEP, AEP, APED, certification PAB CISSMO)
- Titulaires de poste ou non
- Peu importe le statut d'emploi (temps complet, temps partiel, temps complet temporaire, temps partiel temporaire)

De quelle façon dois-je manifester mon intérêt pour participer au projet ?

En remplissant le formulaire via un lien web qui sera disponible sur la page Intranet du projet durant la période de l'appel d'intérêt qui aura lieu du 26 juin au 9 juillet 2022. Au-delà de cette date, votre candidature ne sera pas considérée.

Qu'est-ce que veut dire « libérer son poste » ?

Si vous participez à l'appel d'intérêt et que vous êtes titulaire d'un poste, ce poste sera utilisé pour créer un bassin de postes à temps complet à l'affichage spécial. Lorsque vous participez à l'appel d'intérêt, votre poste est libéré et il ne sera plus possible de retourner sur celui-ci. Vous occuperez votre poste jusqu'à votre entrée en fonction sur votre nouveau poste obtenu.

Les employés qui sont présentement sur un remplacement ou un surcroît de travail pourront demeurer sur celui-ci jusqu'à leur entrée en fonction sur leur nouveau poste ou jusqu'à ce qu'il termine. Le processus volontaire de titularisation à temps complet vise à permettre au plus d'employés possible d'obtenir un poste à temps complet. Si vous êtes présentement sur un remplacement ou un surcroît de travail et que vous choisissez de ne pas participer au processus, il est possible qu'il y ait moins d'offre de remplacement par la suite.

Comment se déroulera l'appel d'intérêt ?

L'appel d'intérêt est prévu du 26 juin au 9 juillet 2022 pour tous les employés ayant le titre d'emploi de PAB et ASSS. Vous devrez procéder à un seul choix parmi les suivants :

PAB installation	► Pour un PAB qui souhaite demeurer dans son installation actuelle
PAB établissement	► Pour un PAB qui souhaite postuler sur un poste dans une autre installation que la sienne
ASSS installation	► Pour un ASSS qui souhaite demeurer dans son installation actuelle
ASSS établissement	► Pour un PAB qui souhaite postuler sur un poste dans une autre installation que la sienne

Quelle est la différence entre un poste dans « mon installation » et un poste « dans l'établissement » ?

La notion d'installation réfère à l'endroit de travail habituel de la personne, souvent il s'agit du port d'attache. La notion d'établissement réfère quant à elle à l'ensemble des endroits de travail sans limite. Par exemple, un PAB qui est titulaire d'un poste à temps partiel au CHSLD Dr. Aimé-Leduc et qui souhaite obtenir un poste à temps complet à cet endroit choisira l'option « PAB installation ».

Cette entente me permettra-t-elle d'obtenir un poste à temps complet ?

Oui, cette entente vise à offrir un poste à temps complet à tous ceux qui y participent.

Puis-je garder le poste que j'ai actuellement sans participer au processus de rehaussement de poste ?

Oui. La participation au processus de titularisation est complètement volontaire.

Que se passe-t-il avec mon poste entre l'appel d'intérêt et mon entrée en fonction ?

Vous demeurez titulaire de celui-ci jusqu'à votre entrée en fonction. Il en est de même pour les employés qui sont sur un remplacement ou un surcroît de travail, et ce à moins que celui-ci ait une date de fin ou ne se termine avant.

Puis-je me désister de l'appel d'intérêt après la période ?

Suite à la période de l'appel d'intérêt qui se déroulera entre le 26 juin et le 9 juillet prochain, il ne sera pas possible de retirer sa participation à l'appel d'intérêt.

Si vous êtes présentement titulaire d'un poste et que vous vous désistez du processus après le 9 juillet à 23 h 59 vous serez automatiquement inscrit sur la liste de rappel dès que les entrées en fonction auront lieu, soit le 9 octobre ou le 6 novembre 2022.

La seule exception permise visera les employés qui obtiendront un poste à temps complet par l'intermédiaire d'un affichage régulier de poste, par exemple suite aux affichages du 14 avril dernier ou du 3 juin prochain.

Qu'arrive-t-il si j'obtiens un poste par l'intermédiaire des affichages de postes réguliers après la période d'intérêt?

Si vous obtenez un poste à temps complet, nous accepterons de retirer votre participation à l'appel d'intérêt, si c'est ce que vous souhaitez.

Qu'arrive-t-il si je suis en attente d'entrée en fonction ou en cours de période d'essai lors de la période de l'appel d'intérêt?

Si au moment de l'appel d'intérêt, vous êtes en attente d'entrer en fonction ou en période d'essai sur un poste et que vous décidez de participer à l'appel d'intérêt, vous serez considéré comme vous être désisté de votre futur ou nouveau poste et votre poste d'origine sera celui qui sera considéré comme libéré au fin de l'application du présent processus.

Par exemple, si vous êtes titulaire d'un poste de PAB au CHSLD de Châteauguay et êtes en attente d'entrer en fonction sur un poste au CHSLD de La Prairie. Si vous décidez de participer à l'appel d'intérêt, vous serez considéré vous être désisté du poste au CHSLD de La Prairie.

Je suis un employé sans poste sur la liste de rappel puis-je identifier mon intérêt pour un poste à temps complet dans une installation en particulier ?

Non, les employés non détenteurs de poste ne peuvent que postuler sur un poste lors de l'affichage spécial de poste « dans l'établissement ».

J'ai un remplacement long terme dans une installation depuis plus de 6 mois, puis-je identifier mon intérêt à obtenir un poste à temps complet dans cette même installation?

Non, seuls les employés titulaires d'un poste peuvent choisir l'option d'obtenir un poste dans leur installation.

Je suis un employé titulaire d'un poste à temps complet, si je choisis l'options dans « mon installation », vais-je obtenir un poste de jour ?

Non, la garantie d'obtenir un poste de jour n'est pas assurée. L'octroi des postes se fera par ordre d'ancienneté, il y a donc une possibilité pour l'employé d'obtenir un poste de soir ou de nuit si la personne salariée n'a pas beaucoup d'ancienneté.

Je suis un employé titulaire d'un poste à temps partiel, si je choisis l'options dans « mon installation », vais-je obtenir un poste de jour ?

Non, la garantie d'obtenir un poste de jour n'est pas assurée. L'octroi des postes se fera par ordre d'ancienneté, il y a donc une possibilité pour l'employé d'obtenir un poste de soir ou de nuit si la personne salariée n'a pas beaucoup d'ancienneté. Toutefois, l'employé se verra octroyer un poste à temps complet dans son installation.

J'occupe le titre d'emploi de PAB, pourrais-je postuler aux affichages d'ASSS ?

Si vous détenez un diplôme permettant d'accéder au titre d'emploi d'ASSS, tel qu'un DEP en assistances à la personne en établissement et à domicile (APED), il vous sera possible d'identifier votre intérêt pour obtenir un poste d'ASSS.

J'occupe le titre d'emploi d'ASSS, pourrais-je postuler aux affichages de PAB ?

Si vous détenez un diplôme permettant d'accéder au titre d'emploi de PAB, il vous sera possible d'identifier votre intérêt pour obtenir un poste de PAB.

Je travaille comme ASSS dans une résidence à assistance continue (RAC) de nuit, puis-je participer au processus ?

Non, suite à une entente intervenue avec le SCFP en 2021, le titre d'emploi des ASSS a été modifié pour le titre d'emploi fusionné assistant en réadaptation/ASSS. Il n'est donc pas possible de participer au processus.

Je suis actuellement titulaire d'un poste d'équipe volante, puis-je participer à l'entente ?

Oui. Puisque vous êtes considéré comme étant titulaire de poste, nous considérerons l'installation dans laquelle vous avez effectué le plus grand nombre d'heures durant les six (6) périodes de paie qui précéderont la période d'affichage spécial.

Je suis actuellement titulaire d'un poste fusionné composé dans 2 services, puis-je participer à l'entente ?

Oui. Puisque vous êtes considéré comme étant titulaire de poste, nous considérerons l'installation dans laquelle vous avez effectué le plus grand nombre d'heures durant les six (6) périodes précédentes la période d'affichage spécial.

Comment se dérouleront les affichages spéciaux ?

Il y aura 2 périodes d'affichage spécial soit du 31 juillet au 6 août 2022 (groupe ayant l'intérêt d'obtenir un poste dans leur installation actuelle) et du 14 au 21 août 2022 (groupe ayant l'intérêt d'obtenir un poste dans une autre installation du CISSSMO). L'affichage se déroulera de la même façon qu'habituellement, soit par l'intermédiaire de Logibec Web.

Seuls les employés ayant participé à l'appel d'intérêt pourront participer aux affichages spéciaux en fonction des groupes respectifs (installation ou établissement). Les employés pourront identifier un ordre de priorité illimité sur les postes affichés.

Assurez-vous au préalable que votre compte eEspresso soit actif et fonctionnel. En cas de problème de connexion, nous vous invitons à faire une demande Octopus afin de rétablir vos accès.

Pourquoi indiquer un ordre de priorité ? Suis-je obligé d'en indiquer ?

Les postes seront dotés par ancienneté en fonction de la priorité accordée à chacun des postes. Votre priorité 1 symbolise le poste que vous convoitez le plus et ainsi de suite. **Il est donc important de bien les identifier afin de distinguer vos préférences !** Nous vous invitons à [consulter le tutoriel](#) qui vous explique la procédure afin de poser votre candidature en indiquant un ordre de priorité. Nous vous recommandons d'indiquer un maximum de priorité afin de vous garantir un poste intéressant pour vous.

Suis-je assuré d'obtenir mon premier choix de poste ?

Non. Les postes seront attribués par ancienneté. Rendu à votre rang d'ancienneté, en fonction des postes disponibles à ce moment, votre poste identifié avec la plus grande priorité vous sera attribué.

Comment sont effectués les nominations ?

Comme pour les affichages réguliers, les nominations seront effectuées de façon accélérée. Le tableau des nominations sera publié sur Intranet dans les 10 jours suivants de chacune des 2 périodes d'affichage.

Quand aura lieu mon entrée en fonction ?

Entre le 9 octobre et le 6 novembre 2022, à moins de situation particulière.

Aurai-je droit à une période d'initiation et d'essai sur mon nouveau poste ?

Non. Vous serez automatiquement détenteur de ce nouveau poste sans possibilité de revenir à votre ancien poste, car ce dernier aura été utilisé afin d'être affiché dans le cadre de l'une des deux périodes d'affichages spéciales de postes.

Je suis ADS et je suis présentement une formation CISSSMO afin de devenir PAB, puis-je participer au processus ?

Oui c'est possible. Puisque votre formation sera terminée avant le début des affichages spéciaux, vous pouvez participer à l'appel d'intérêt débutant le 26 juin prochain et ainsi postuler lors de la période d'affichage.

Si je participe au processus, ai-je le droit de refuser le poste que j'obtiendrai ?

Oui c'est possible de refuser le poste que vous obtiendrez, toutefois puisque que vous aurez libéré votre poste en participant à l'appel d'intérêt, vous serez inscrit sur la liste de rappel et devrez fournir des disponibilités conformément aux dispositions locales.

Puis-je postuler lors des affichages qui auront lieu suite à cette entente ?

Oui, vous pourrez postuler dès le prochain affichage selon les procédures habituelles. Le calendrier des périodes d'affichages de postes prévu à l'automne 2022 sera publié sous peu sur Intranet.

Je suis une personne salariée retraitée du CISSS de la Montérégie-Ouest et réembauchée, puis-je poser ma candidature à l'un ou l'autre des affichages de postes prévus par cette entente?

Non. Les salariés retraités du CISSS de la Montérégie-Ouest et réembauchés ne peuvent participer au processus volontaire de titularisation à temps complet.

Je remplace présentement une personne absente sur son poste. Si le titulaire absent désire participer au processus, est-ce que je devrai remplacer le nouveau poste qu'il obtiendra ? Est-ce que je subirai une pénalité ? Non, vous n'aurez pas à remplacer le nouveau poste que le titulaire obtiendra si celui-ci participe au processus et obtient un nouveau poste. Vous réintègrerez la liste de rappel et des quarts disponibles vous seront offerts. Nous vous recommandons fortement de participer vous aussi au processus afin d'obtenir un poste à temps complet.

Je suis présentement en absence maladie, ai-je le droit de participer au projet malgré mon absence ? Comment dois-je faire mes choix ? Oui, vous avez la possibilité de participer pendant votre absence. L'appel d'intérêt et la priorisation des choix sont disponibles via intranet et accessibles de votre domicile.

Des questions?

Nous vous invitons à transmettre celles-ci à l'adresse courriel suivante : projet.tc.cisssmo16@ssss.gouv.qc.ca. Toutes les questions pertinentes et leurs réponses seront ajoutées au présent document.

Lexique

Installation : Correspond au lieu physique où un employé du CISSS de la Montérégie-Ouest travaille. Il peut donc s'agir d'un centre hospitalier, d'un CLSC ou d'un CHSLD.

Établissement : Constitue l'ensemble des installations du CISSS de la Montérégie-Ouest.